

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Cette séance se déroule en session ordinaire.

Présents : M. E. CUENDET, Président
M. A. BODMER, Vice-Président
M. M. NEMETH, Premier Secrétaire
M. G. ARENDRUP, Deuxième Secrétaire

Mmes M.-F. ASENSIO, C. CORTHAY, C. CHAPPUIS MAROTTA, M. DE PLANTA, A. GUERREIRO, M. SALES ROZMUSKI et N. SCHNEUWLY

MM. N. DE FELICE, O. GIRARDET, X. HENRIOD, G. KALEAS, H. LINDER, K. MÄDER, J. METRAL, A.MOOUTHON, J. MUNIER et L. MUNIER

M. P. HORNUNG, Maire
M. B. GIRARDET, Conseiller administratif
Mme C. PAHNKE, Conseillère administrative
M. J. VELLA, Secrétaire général

Procès-verbal : Mme K. LENAUD

M. le Président ouvre la séance à 20h03. Il fait un clin d'œil à sa prédécesseuse, **Mme Chappuis Marotta**, indiquant qu'il porte ce soir la montre récupérée à l'atelier de la Chaux-de-Fonds. Il invite ses collègues qui ont encore un bon à aller vivre cette expérience passionnante.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. COMMUNICATION DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Maire

Étant donné que **M. L. Munier** était absent lors du dernier Conseil municipal de juin, **M. le Maire**, au nom du Conseil administratif et du Conseil municipal, lui présente ses vœux d'anniversaire, lui souhaite le meilleur pour ce passage de décennie, et lui remet un petit présent.

1. Votations

M. le Maire annonce les dates des votations prévues en 2025 :

- 9 février 2025 : votation populaire
- 23 mars 2025 : élection des conseillers municipaux et premier tour de l'élection des exécutifs communaux
- 13 avril 2025 : second tour de l'élection des exécutifs communaux
- 18 mai 2025 : votation populaire
- 28 septembre 2025 : votation populaire
- 30 novembre 2025 : votation populaire

2. Promenade autour de Cologny (Journée verte)

M. le Maire informe que la promenade aura lieu le dimanche 29 septembre 2024 et que cette dernière est exclusivement sur inscription. Les quelques élus inscrits rejoindront un groupe de 130 personnes qui cheminera dès 8h00, de la Mairie en direction du World Economic Forum, et qui aura le privilège d'être accueilli par M. Klaus Schwab en personne pour une mini conférence. S'ensuivra une rapide visite des lieux avant de continuer la promenade ponctuée de quelques arrêts jusqu'à la plage des Eaux-Vives. La remontée sur Cologny se fera par le parc des Eaux-Vives jusqu'au chemin des Amoureux. La totalité du parcours représente environ 6 km et la journée sera agrémentée d'une dizaine d'animations avec petite restauration au Passing.

3. Aide d'urgence

Le Conseil administratif a délivré une aide d'urgence de CHF 5000.- en faveur de l'association Arvan pour venir en aide aux victimes d'une inondation d'un village du Mali, ainsi qu'une aide de CHF 5000.- à la Croix-Rouge suisse en faveur des victimes du typhon au Laos et au Bangladesh.

4. Balcons fleuris

La distribution des prix de l'édition 2024 de ce concours aura lieu le jeudi 10 octobre 2024, à 20h00, à la salle communale. Les Conseillers municipaux sont les bienvenus à cette cérémonie.

5. Labellisation Bio Suisse

A la suite du contrôle effectué le 4 juin dernier par bio inspecta, la commune a obtenu le renouvellement du label Bio suisse, qui sera donc valable jusqu'au 31 décembre 2025.

6. Campagne d'aide à l'installation de photovoltaïque et de pompes à chaleur dans les villas, en collaboration avec les SIG

M. le Maire indique que dans le cadre de cette démarche ouverte aux particuliers qui ont effectué des travaux sur cette période de campagne de promotion nommée « Accompagnements groupés », en partenariat avec les SIG, environ 25 villas ont été équipées ou sont en cours d'équipement de panneaux photovoltaïques ou de pompes à chaleur, voire les deux, ce qui représente un montant de subvention total (versé ou à verser) d'environ CHF 55'000.-. Le projet visait à renforcer la conscience écologique des familles, de les assister dans leurs choix et de les accompagner dans les travaux. **M. le Maire** relève que ce travail a été réalisé avec beaucoup de rigueur et se félicite du succès de cette campagne.

7. Anniversaire de l'EMS Foyer Saint-Paul

L'EMS Foyer Saint-Paul a fêté ses 50 ans, le mercredi 11 septembre, et a inauguré, en présence du Conseiller d'Etat en charge du département de la cohésion sociale, du Conseil administratif « *in corpore* », du Président du Conseil municipal, de la direction et du personnel de l'établissement la plaque offerte à Cologny par le Foyer en remerciements de son partenariat dans le cadre des divers travaux de rénovation du lieu depuis près de 15 ans.

L'occasion a ainsi été donnée à l'exécutif de rappeler que la commune était très fière, au travers de son service des affaires sociales, des actions réalisées pour inclure les résidents de l'EMS Foyer Saint-Paul dans les événements communaux, comme la Fête nationale du 1^{er} août, les Concerts

de Cologny, le déjeuner des nonagénaires, la sortie des aînés, etc. **M. le Maire** relate le très bon accueil de M. Frédéric Lejuste et souhaite longue vie à l'EMS Foyer Saint-Paul.

M. Linder revient sur l'aide d'urgence. Au vu du nombre de conflits et de misère dans le monde, il souhaiterait proposer que les trois membres de l'exécutif, sur proposition du Conseiller administratif en charge du social et de la présidence de la commission sociale, puissent décider à leur niveau de délivrer une aide d'urgence, même si aucune demande officielle n'est adressée à la commune.

M. le Maire en prend bonne note afin que le sujet soit discuté en commission sociale.

M. B. Girardet

1. Travaux de l'axe Frontenex

Les travaux d'aménagement routier ont été annoncés le 20 septembre dernier. Ces derniers se dérouleront sur une période de 5 mois environ, et s'effectueront sur les chemins de Grange-Canal, Frank-Thomas et du Domaine-Patry. Par étapes successives, la circulation sera alternée et régulée durant les heures de pointe par des feux ou des agents de circulation.

2. Affectation de l'ancien kiosque de la Place du Manoir : sondage auprès de la population

Suite au sondage effectué auprès de la population de fin juillet à fin août, **M. B. Girardet** signale que l'aménagement d'un café arrive en tête, suivi d'un commerce de produits locaux et d'un commerce de réparation de vélos. La commune a récolté 80 types de propositions, dont nombreuses n'ont obtenu qu'une seule voix. Le Conseil administratif est en cours d'analyse, étudiant notamment la possibilité d'aménager un lieu réunissant plusieurs activités dans un même local, l'idée étant de répondre au plus grand nombre de personnes sondées, de rendre la place du Manoir aussi vivante que possible et de dynamiser les activités commerciales des alentours.

3. Marché public pour l'entretien 2025 des espaces verts de la commune

M. B. Girardet annonce que cette prestation, externalisée par la commune depuis plusieurs années et soumise au marché public, a été attribuée à l'entreprise Pottu & Seitz, prestataire actuel de la commune.

4. Dénomination du nouveau ponton lacustre

La dénomination proposée par le Conseil administratif a été validée par le Conseil d'Etat. Depuis le 14 août 2024, le nom officiel de cet aménagement est « le ponton de la Cédille », en référence à sa forme.

5. Exercice du droit de préemption

Dans le cadre de la vente de la parcelle 2467 d'une surface de 4256 m², laquelle jouxte l'école Notre-Dame du Lac et qui doit accueillir un projet de villa, **M. B. Girardet** annonce que le Conseil administratif a émis un préavis négatif sur l'exercice de son droit de préemption.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal qui approuvent la proposition de renoncer à exercer le droit de préemption pour la vente à terme de la parcelle N° 2467 de bien vouloir se prononcer.

La proposition de renoncer à exercer le droit de préemption pour la vente à terme de la parcelle N° 2467 est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Pour répondre à **M. De Félice** souhaitant connaître le nombre de réponses qui sont parvenues à la Commune dans le cadre du sondage sur l'affectation de l'ancien kiosque de la Place du Manoir,

M. B. Girardet fait état de 148 réponses.

6. Plantations dans la copropriété de Frank-Thomas

M. B. Girardet revient sur une question posée par un Conseiller municipal lors d'une précédente séance par rapport à la plantation d'arbres dans la copropriété de Frank-Thomas. Il signale qu'à la suite de chutes d'arbres consécutives à des intempéries, cinq nouvelles plantations ont été validées en Assemblée de copropriété. Il précise que cette dépense entre dans le budget ordinaire de gestion de la copropriété.

M. Mouthon intervient sur les travaux de l'axe Frontenex. Il remercie **M. B. Girardet** et le service compétent d'avoir accueilli les représentants des habitants de la zone concernée. Depuis cette rencontre, il fait part d'améliorations, entre autres en matière de signalisation des déviations et par la mise en place d'un radar pour le contrôle des vitesses. Il note toutefois qu'un des éléments remontés à l'administration n'a pas encore été pris en compte, soit le fait que des vélos empruntent un tronçon du chemin des Fourches à sens unique.

M. Mouthon invite donc la commune à améliorer cette trajectoire vélo, suggérant par exemple une signalétique qui orienterait les cyclistes vers un autre cheminement par le chemin Saladin. Cette situation lui paraît relativement dangereuse, notamment lorsque les bus arrivent en sens inverse. Remarquant par ailleurs que les conducteurs ont tendance à reprendre leur course à toute vitesse, une fois qu'ils ont passé le chemin David-Munier pour continuer en direction du chemin des Fourches, la pose d'un second radar lui paraîtrait pertinente.

M. B. Girardet constate que l'effet pédagogique des radars est de courte durée, mais prend bonne note des remarques émises par **M. Mouthon**. Il regardera avec l'OCT pour la pose d'une signalétique destinée aux cyclistes, et si la pose d'un deuxième radar est possible sur le tronçon indiqué par **M. Mouthon**.

Mme Pahnke

1. Vide grenier

Mme Pahnke annonce que l'édition 2024 de cet événement aura lieu le dimanche 6 octobre de 10h00 à 16h00 au parc Faguillon, comme les années précédentes. Tous les élus sont chaleureusement conviés.

2. Marché public pour la prestation de surveillance privée

Le marché public a été attribué à l'entreprise SIR SA, qui succèdera donc à la société Protectas à partir du 1^{er} janvier 2025.

3. Effectif rentrée scolaire 2024-2025

Selon les chiffres communiqués par le DIP, les effectifs sont les suivants :

- Ecole du Manoir : 187 élèves inscrits contre 160 l'année dernière
- Ecole de Pré-Picot : 174 élèves colognotes inscrits sur un effectif total de 290 élèves contre 187 colognotes l'année dernière.

4. Newsletter de la commune

Mme Pahnke rappelle que la commune avait annoncé, dans son tous ménages de fin juillet 2024, la possibilité de recevoir une Newsletter, sur inscription. Le document, désormais actif pour un envoi tous les deuxièmes lundis du mois, est également accessible aux personnes qui n'habitent plus la commune ou qui n'y demeurent pas de manière permanente, afin de leur permettre de rester informés de la vie communale. La première parution a été adressée à 103 destinataires, la deuxième à 267, la troisième à 356. A ce jour, le nombre d'abonnés s'élève à 367.

5. Journée porte ouverte de l'école du Manoir, à la suite de son extension

Mme Pahnke fait état d'un public très diversifié lors de cette manifestation qui s'est déroulée le 10 septembre dernier. Tout le monde a complimenté le Conseil administratif sur la qualité architecturale de cette réalisation et les enseignantes l'apprécient également. Elle ajoute que la personne du DIP qui a effectué le contrôle des infrastructures pour validation avant ouverture s'est ralliée à cet avis général. Le parti pris d'avoir opté pour un événement spontané, de petite taille et convivial a vraisemblablement été le bon choix, en attendant la grande inauguration prévue à l'issue des travaux du préau à la fin de l'année scolaire, sachant qu'il y a contrainte de respecter le cycle de la nature. Elle précise que cette journée porte ouverte avait donné lieu à l'intégration d'une ligne dans le budget.

Mme Asensio qui habite aux alentours de l'école confirme que le résultat est magnifique. Elle tient également à remonter le fait que les animateurs engagés, qui remplacent la précédente équipe du GIAP, effectuent un travail extraordinaire proposant une belle programmation aux enfants, citant notamment la réalisation d'un superbe graff contre un mur en sous-sol.

Mme Asensio ayant observé que des enfants arrivent dès 7h20 avec leurs parents, **Mme Pahnke** confirme qu'un accueil du matin a été mis sur pied dès 7h00 pour répondre à la demande de parents. Elle précise que cet accueil s'arrête à 8h00, heure à laquelle, selon les normes du DIP, le corps enseignant doit assumer la prise en charge des enfants. En accord avec la nouvelle directrice de l'établissement les animateurs amènent donc les enfants de la division élémentaire pour les confier aux enseignantes à 8h00.

M. Métral est ravi que cette législature ait eu fin nez en sortant Cologny du GIAP, soulignant au passage que selon ses échos les autres communes envient ce nouveau modèle. La solution satisfait quasiment l'ensemble des parents même s'il y a encore quelques ajustements à faire.

Ceux-ci peuvent confier leurs enfants dans un lieu sécurisé à du personnel très qualifié et formé, offrant une programmation de grande qualité, et la commune a pu ainsi contenir l'augmentation budgétaire du GIAP qui était devenue systématique chaque année. La réflexion de l'époque a été accrue et a généré quelques hésitations, mais force est de constater que la commune peut aujourd'hui être fière de son offre en matière de parascolaire. Il félicite donc l'hémicycle pour l'énergie mise dans ce dossier et cette décision salubre.

Mme Sales Rozmuski, ayant pris part à la journée porte ouverte, relève la qualité architecturale de l'extension, mais fait remarquer que certaines enseignantes de l'école se sont plaintes des portes qui ne peuvent s'ouvrir depuis l'extérieur. Elle souhaite donc savoir si ce problème a été solutionné.

Mme Pahnke explique que des ajustements sont en effet encore nécessaires et qu'ils sont en cours, raison pour laquelle des réunions hebdomadaires se tiennent toujours avec l'architecte, lequel est également en contact avec les enseignantes pour récolter leurs doléances sur des éléments problématiques.

Mme Guerreiro demande quand le préau sera finalisé.

Mme Pahnke annonce que la fin des travaux est prévue en juin, sachant que comme elle l'a préalablement expliqué, les aménagements doivent tenir compte du cycle de la nature pour faire place à la végétation environnante. Le corps enseignant est toutefois informé que le préau est toujours au Parc des Fours. Elle indique toutefois qu'une proposition avait été faite aux enseignantes d'ouvrir une partie du préau sur le toit, mais que ces dernières n'ont pas retenu cette option pour des questions pratiques, sachant qu'elle aurait requis de doubler l'effectif de surveillance durant la récréation.

Mme Guerreiro relate le fait que nombreux parents trouvent les barrières installées sur le toit très basses et que les enfants pourraient donc y grimper. Étant allée voir par elle-même elle rejoint cette crainte énoncée.

M. B. Girardet explique que ces barrières ont déjà été réhaussées, durant le chantier, et qu'elles ne le seront désormais plus, étant tout à fait aux normes.

III. COMMUNICATION DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Président revient sur les décisions prises au sein de l'ACG en matière de subventionnement du Fonds intercommunal, lesquelles ont été transmises aux membres du Conseil municipal.

M. le Président passe la parole à **M. le Maire** pour présenter le sujet.

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 79 de la loi sur l'administration des communes, les conseillers municipaux peuvent s'opposer aux décisions de l'ACG, notamment sur les domaines de subvention du Fonds intercommunal. Ces décisions sont invalidées si dans les 45 jours suivant leur communication aux Communes elles sont rejetées par les conseillers municipaux des deux/tiers des communes ou d'un tiers au moins des communes, si celles-ci présentent au moins la moitié de la population du canton.

1. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative à l'octroi, en 2025, par le Fonds intercommunal d'une subvention d'investissement de CHF 10'000.- à chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision en levant la main.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal prennent acte de la décision relative à l'octroi, en 2025, par le Fonds intercommunal d'une subvention d'investissement de CHF 10'000.- à chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition.

2. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative à la participation du Fonds intercommunal au financement en 2025 du Bibliobus pour un montant de CHF 800'000.-

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision en levant la main.

Par 18 oui et 2 non, les membres du Conseil municipal prennent acte de la décision relative à la participation du Fonds intercommunal au financement en 2025 du Bibliobus pour un montant de CHF 800'000.-.

3. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative au financement en 2025, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de CHF 1'500'000.-

M. J. Munier remarque que l'enveloppe avait déjà augmenté l'an passé pour financer diverses dépenses culturelles. Sur la base d'un libellé aussi générique et peu détaillé, il se demande quelle sera la limite de cette tendance haussière. Pour des raisons de péréquation excessive il n'adhère pas à cette décision de l'ACG.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision en levant la main.

Par 12 oui et 8 non, les membres du Conseil municipal prennent acte de la décision relative au financement en 2025, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de CHF 1'500'000.-.

4. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG au financement en 2025 par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de CHF 350'000.-

M. J. Munier exprime son étonnement de voir qu'une manifestation destinée à des sportifs professionnels soit financée par un fonds intercommunal.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision en levant la main.

Par 13 oui, 6 non et 1 abstention, les membres du Conseil municipal prennent acte de la décision relative au financement en 2025, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de CHF 350'000.-.

5. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative au financement en 2025, par le Fonds Intercommunal, des investissements informatiques généraux pour un montant de CHF 1'000'000.-

Pour répondre à **M. J. Munier** qui interroge ce que sous-entend le terme groupement et quelle est sa capacité de financement, **Mme Pahnke** vérifiera ce point mais pense qu'il s'agit d'un autofinancement.

M. le Président suggère une réponse écrite ultérieure par le Conseil administratif.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision en levant la main.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal prennent acte de la décision relative au financement en 2025, par le Fonds intercommunal, des investissements informatiques généraux pour un montant de CHF 1'000'000.-.

6. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative à la participation en 2025, du Fonds intercommunal, aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de CHF 7'400'000.-

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision en levant la main.

La décision relative à la participation en 2025, du Fonds intercommunal, aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de CHF 7'400'000.- n'est pas approuvée par 11 non et 10 oui (vote de M. le Président pour trancher la décision).

M. le Président donne lecture du projet de résolution d'opposition et demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer par un vote.

La résolution s'opposant à a décision relative à la participation en 2025, du Fonds intercommunal, aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de CHF 7'400'000.- est acceptée par 13 oui et 7 non.

7. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative à l'octroi, en 2025, par le Fonds Intercommunal à la Ville de Genève d'une subvention de CHF 2'500'000.- représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision en levant la main.

Par 19 oui et 1 non, les membres du Conseil municipal prennent acte de la décision relative à l'octroi, en 2025, par le Fonds Intercommunal à la Ville de Genève d'une subvention de CHF 2'500'000.- représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre.

8. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative à la participation en 2025, par le Fonds intercommunal, au financement de l'acquisition de 6 minibus et de bornes de recharge pour la prestation du Bibliobus intercommunal (CHF 1'500'000.-)

M. J. Munier n'est pas certain d'avoir tout compris autour de cette décision de l'ACG, mais constate que la Commune de Cologny ne va pas bénéficier de ces acquisitions, et que par ailleurs en augmentant le nombre de bibliobus, il faudrait logiquement renforcer l'effectif en conséquence.

M. Henriod comprend que l'employé supplémentaire correspondrait à un 60 % pour un salaire de CHF 70'000. Rapporté à 100 %, **M. Henriod** juge le salaire très élevé pour conduire un minibus.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision en levant la main.

Par 11 oui, 6 non et 3 abstentions, les membres du Conseil municipal prennent acte de la décision relative à la participation en 2025, par le Fonds intercommunal, au financement de l'acquisition de 6 minibus et de bornes de recharge pour la prestation du Bibliobus intercommunal (CHF 1'500'000.-).

IV. RAPPORTS DE COMMISSION

➤ Constructions et urbanisme & développement du 4 juin

M. le Président demande aux membres de la Commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

M. Kaleas a remplacé **Mme Asensio** lors de cette séance et non **M. Henriod** qui n'a pas assisté à cette séance.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres.

➤ Culturelle et finances du 17 juin 2024

M. le Président demande aux membres des commissions culturelle et des finances d'intervenir sur la forme pour les pages 1 à 6 et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

M. le Président demande aux membres de la commission culturelle d'intervenir sur la forme pour les pages 7 à 10 et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

➤ **Finances du 27 août 2024**

M. le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

M. le Président ouvre la discussion.

M. De Félice s'exprime déjà avant la séance consacrée au budget. Ayant lu le procès-verbal avec beaucoup d'attention, il comprend certaines interventions, mais déplore le parti pris de la commission d'une baisse du centime additionnel, mais n'est pas surpris.

M. Linder soutient la position de **M. De Félice**. Pour lui, la commune devrait investir dans le domaine de l'environnement, pour une société durable, quitte à reprendre dans un second temps la réflexion autour d'une baisse du centime qui peut se justifier en effet lorsque la perception d'impôts est trop importante.

M. J. Munier précise que cette orientation n'empêchera pas la commune de mener des réflexions pour de futurs investissements durables et qualitatifs.

M. Linder se dit rassuré. Il se souvient toutefois que la commune avait mis en lumière le risque de devoir augmenter le centime, lorsque l'ACG a validé une nouvelle formule de péréquation. N'étant pas expert en finances, il laisse ce jugement à la commission des finances.

Mme de Planta tient à souligner que cette baisse du centime ne va pas prêter le dynamisme de la commune. Elle rappelle que nombreux projets ont été, sont menés et continueront de l'être et que cette baisse n'y fera pas obstacle. La commune a effectué un travail remarquable dans le cadre de cette législature pour déployer des projets à forte plus-value, notamment dans le domaine de l'écologie et dans des développements d'infrastructures, financés par les recettes d'impôts. Elle rappelle que la dernière fois que Cologny a baissé son centime, sa perception d'impôts s'est encore accrue et qu'actuellement la commune thésaurise alors que ce n'est pas le rôle d'une collectivité. **Mme de Planta** remercie donc la commission des finances pour cette proposition de baisse du centime additionnel.

M. le Président ne souhaite censurer personne, mais rappelle que cette proposition de baisse du centime additionnel sera discutée lors de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2024 dans le cadre du budget 2025.

M. J. Munier note qu'en cas de surprise fiscale très positive, comme à Corsier et à Chêne-Bougeries, mais également dans d'autres communes, Cologny en bénéficie. La commune n'est

pas dans une situation délicate étant une des plus riches par habitant. La réflexion sur l'investissement est le nerf de la guerre depuis longtemps au sein de la commune, mais cette dernière n'étant pas endettée, elle a beaucoup de marges.

Mme Sales Rozmuski se sent confortable avec ce préavis de la commission des finances qui donne un signal positif à des entrepreneurs, surtout après le rejet de la votation sur l'allègement de la fiscalité. Toutefois, au vu des votations en novembre sur la baisse d'impôts, elle souhaite s'assurer que cet impact a été pris en considération, ne souhaitant pas que les prestations délivrées sur la commune diminuent.

➤ **Sécurité du 28 août 2024**

M. le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

M. le Président ouvre la discussion.

Mme Schneuwly se dit satisfaite des actions déployées sur les quais. Elle relève qu'environ 6'000 amendes ont été infligées cet été ce qui s'avère un record, mais que ce pic va redescendre, étant donné qu'il s'agissait surtout de mesures pédagogiques et que le but n'était pas de renflouer les caisses. Elle fait toutefois remarquer que des habitants ont exprimé un certain mécontentement sur l'application de ces amendes dont quelques-unes sont peut-être exagérées dans certains quartiers, notamment sur le Coteau. Elle invite donc l'administration à revoir certaines amendes sous l'angle du bon sens, et à mener une réflexion dans ce sens.

Mme Pahnke n'a rien à formuler sur cette intervention.

➤ **Routes et espaces publics du 3 septembre 2024**

M. le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

M. Henriod constate qu'en page 14 des propos lui sont attribués qu'il n'a pas formulés.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Mouthon revient sur les propos tenus en page 8 sur le fait que la pose de caméras n'était pas légale, citant pour exemple celles posées en région zurichoise, dans la Commune de Zollikon, qui auraient été retirées. Après avoir pris contact avec la commune concernée, il signale avoir eu confirmation que les caméras ont bel et bien été implantées et sont en service. Cette commune a fait des démarches pour que la loi change dans le canton de Zürich, ce qui signifie que cette implémentation s'avère possible lorsqu'il y a une volonté politique. La loi genevoise interdit cette

pratique pour le moment, mais une lueur d'espoir est à mettre en exergue au vu d'une évolution de l'OCT auprès des développements juridiques.

M. De Félice revient sur la limitation de vitesse à 30 Km/heure sur le Coteau, souhaitant connaître l'état d'avancement de ce dossier.

M. O. Girardet informe que ce dernier est entre les mains du Conseil d'administratif qui est déjà en discussion avec le spécialiste du Canton. Le dossier est en cours n'ayant pas donné lieu à un vote faute d'opposition. Un vote formel s'avère toutefois encore possible et il invite ses collègues à formuler toute objection maintenant.

M. B. Girardet apporte un complément. Il précise qu'il s'agit d'une limitation de vitesse et non pas d'une création de zone 30 avec pose de chicanes et de dos d'âne.

Mme de Planta relève l'intérêt de cette séance de commission qui a accueilli sept citoyens qui ont fait part de leurs doléances et qui ont amené des suggestions d'aménagement. La commission ayant donné lieu à un résumé de ce que permet de faire ou pas la loi, elle trouverait intéressant de pouvoir communiquer ces règles édictées par le Canton aux citoyens de Cologny, afin notamment de mettre en lumière que la sécurisation de zones n'est pas simple étant imprégnée de contraintes.

M. L. Munier demande si la commune a bien tenu compte de l'impact de cette zone 30 sur les parents qui doivent véhiculer leurs enfants de Vézenaz à Cologny pour les déposer à l'école, lesquels risquent de subir un ralentissement en passant par le Coteau.

M. B. Girardet explique que les habitants de Vézenaz qui souhaitent rouler à 50 km/h devront emprunter la route de La-Capite ; ceux-ci devront donc en effet changer d'itinéraire.

M. le Président invite à reprendre le sujet en commission des routes & espaces publics.

V. PROPOSITIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Motion : accessibilité universelle pour des bâtiments et logements adaptables à des personnes en situation de handicap

M. le Président annonce que le Bureau, sur recommandation du Conseil administratif, a proposé des amendements à cette motion. Le Bureau a remercié le Conseil administratif pour sa collaboration dans l'affinement du message. La proposition d'amendement porte sur les éléments suivants :

- au point 7 de l'exposé des motifs : ajouter « selon ses dires, cette personne a entrepris des démarches auprès de la commune pour des adaptations de son logement »
- au point 9 de l'exposé des motifs : supprimer le paragraphe suivant « tout ceci est particulièrement regrettable ».
- au point 10 de l'exposé des motifs : remplacer « aux employés du service technique » par « à la commune ».
- au point 7 des considérants : ajouter « à entreprendre... au principe de la proportionnalité et compte tenu des projets communaux en cours »

M. le Président ouvre la discussion.

M. Mäder étant concerné se dit content, mais malgré tout surpris estimant que tout existe déjà.

M. le Président propose au premier signataire de s'exprimer sur le contenu de la motion.

Pour ôter toute confusion, **M. Nemeth** explique que le texte ne demande pas de réaliser des adaptations spécifiques pour les personnes en situation de handicap, mais de prévoir, dans le cadre de nouvelles constructions ou de rénovations une accessibilité universelle, en décalant par exemple une cloison de salle de bain pour avoir un espace plus grand, qui soit adapté à des personnes en situation de handicap.

M. Mäder relève que cette accessibilité est déjà prévue dans la loi et que la commune en effet se doit de s'y conformer. Il trouve toutefois étrange que la motion mélange un contenu qui relève de la loi tout en citant l'exemple d'un cas particulier ; ce parti pris le dérange particulièrement dans une motion qui traite de l'ensemble des bâtiments et qui découle d'une loi.

M. Nemeth comprend la remarque de **M. Mäder**, mais explique que la remontée de ce cas particulier a alimenté des réflexions plus larges.

M. Mäder rend l'hémicycle attentif au fait qu'actuellement ce ne sont pas les mêmes instances qui gèrent les aménagements des personnes à l'AI ou à l'AVS, et que de ce fait, il incombe donc aux communes et aux propriétaires de déployer des travaux visant à une accessibilité universelle. Il n'en demeure pas moins que pour lui, la requête de ce particulier n'a pas été remontée au bon endroit.

Mme Chappuis Marotta approuve le contenu du texte, tout en espérant que chaque cas particulier ne donnera pas lieu à une motion.

Mme Sales Rozmuski suggère de modifier la motion de manière à ne pas faire mention du cas particulier dans le texte, avant de passer à son vote.

M. J. Munier est d'avis que ce qui semble faire débat est juste un exemple qui vient nourrir les motifs. La motion aurait en effet pu s'en tenir à des propos plus généraux, mais le contenu actuel semble sain. Il invite donc ses collègues à ne pas perdre de temps et à voter la motion en l'état, avec mention du cas particulier.

Mme Sales Rozmuski émet une demande formelle de supprimer le cas particulier.

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande formelle de **Mme Sales Rozmuski** consistant à supprimer la mention du cas particulier dans la motion.

La demande de Mme Sales Rozmuski de supprimer du texte la mention du cas particulier avant de soumettre la motion à votation est refusée par 10 non, 8 oui et 2 abstentions.

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions d'amendement du Bureau du Conseil municipal.

Les amendements de la motion proposés par le Bureau du Conseil municipal sont acceptés à l'unanimité des membres présents.

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la motion amendée.

La motion amendée est acceptée par 19 oui et 1 abstention.

b) Résolution portant sur le projet de Voie bleue

M. le Président ouvre la discussion sur la résolution et sur les propositions d'amendements soumises par le Bureau qui sont les suivantes :

- au point 1 du dispositif : indiquer que Tour Carrée soit « un » port d'accroche rive gauche au lieu de « le » port d'accroche rive gauche.
- au point 4 du dispositif : ajouter « étudier la possibilité d'étendre les services des mouettes genevoises jusqu'à l'arrêt de la Tour Carrée ».

M. Arendrup explique que cette idée de prolongation de la ligne a pour objectif de pouvoir pallier le manque de stationnement qui découlera des travaux prévus sur les quais, en encourageant la population à emprunter la mouette, ce qui par la même occasion fera les affaires du restaurant de la Tour Carrée.

M. Métral rappelle que la commission des routes & espaces publics a évoqué il y a une année la pose d'un ponton pour que la Voie bleue arrive au niveau du Sauvetage, afin de ne plus avoir un quai marchand. Estimant qu'en renonçant à ce projet de ponton au Sauvetage et à la Tour Carrée, les habitants du Coteau seront préférentiels, pour sa part, il ne votera pas cette résolution.

M. De Félice se remémore que **M. B. Girardet** devait mener des discussions avec les promoteurs de cette Voie bleue. Il s'étonne donc de la présentation de cette résolution.

M. B. Girardet explique que la commune a signé une convention pour la Voie bleue ne souhaitant pas aller à l'encontre de la volonté des communes associées à ce projet. La commune a fait savoir qu'elle était favorable à une liaison depuis le quai de Cologny, tout en étant consciente que d'autres projets pourraient voir le jour nécessitant la création d'un ponton sur le quai.

M. Métral réplique que si les bateaux viennent à la Tour Carrée, le projet de ponton deviendra irréalisable et trouve dommage de passer à côté de cette opportunité.

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions d'amendement du Bureau du Conseil municipal.

Les amendements de la résolution proposés par le Bureau du Conseil municipal sont acceptés par 18 oui, 1 non et 1 abstention.

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la résolution amendée.

La résolution amendée est acceptée par 16 oui, 2 non et 2 abstentions.

VI. PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF

a) Projet de délibération portant sur l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 200'000.- destiné à l'étude du développement du périmètre compris entre les chemins des Fours, de la Mairie et de Faguillon et de la route de La-Capite

M. le Président passe la parole à **M. le Maire** pour présenter le sujet.

M. le Maire explique que l'objectif de cette discussion est de formaliser le montant du mandat du crédit d'étude, en prévoyant un complément selon proposition de la commission de l'urbanisme et du développement. Il précise que le Bureau MSV en charge de cette étude a déjà participé à plusieurs commissions et présenté des travaux sur cet aménagement.

M. O. Girardet note qu'un complément d'explication serait utile et souhaiterait pouvoir discuter de la manière de pouvoir cadrer l'étude en cours, sachant que des options ne sont absolument pas souhaitées, comme la construction de logements sur la parcelle de la Villa Chesner par exemple. Il insiste sur l'importance d'être très au clair sur l'orientation souhaitée dans le cadre de cette étude afin que le mandataire puisse avancer sur la base d'un cadre bien défini, raison pour laquelle il suggère de renvoyer cette discussion en commission. Il relève toutefois le travail déjà conséquent mené par le bureau MSV, tenant compte des acquisitions possibles dans le futur, de la préservation d'espaces verts et du besoin d'une salle communale davantage adaptée aux besoins.

M. le Maire ne comprend pas quel élément devrait repartir en commission, indiquant que quatre séances dédiées à ce projet se sont tenues, lesquelles ont donné lieu à quatre procès-verbaux.

M. Bodmer fait remarquer que le cadre du mandat délivré au Bureau MSV est clair. Ce dernier a pour mission de réaliser une feuille de route sur le développement urbanistique de cette zone en travaillant sur la faisabilité de plusieurs scénarios. Il relève l'importance d'avancer sur un socle solide pour le développement de cette zone nord de la mairie.

M. O Girardet comprend le parti pris d'un mandat très large, mais craint de perdre en efficacité sachant que des scénarios ne sont pas souhaités. Il aurait donc voulu un mandat plus serré sur des éléments réalistes.

M. Nemeth intervient en tant Vice-Président de cette commission pour rassurer sur le fait que le mandat n'est pas exempt de cadre. Il explique que le Bureau MSV a assisté dans un premier temps aux commissions pour connaître les besoins et les volontés de la commune en matière de développement. C'est donc sur cette base qu'il a mené ses investigations. Un gros travail a donc été réalisé et certaines hypothèses ont ainsi pu être supprimées, faute de faisabilité. A partir de la prochaine commission les objectifs vont commencer à pouvoir être plus serrés. Il concède que la commission a tout avantage à apporter un certain cadrage pour aller au plus juste des orientations.

Mme Chappuis Marotta note que ce n'est pas parce que la commune confie un mandat de prospection qu'elle ne mène pas une réflexion en parallèle.

M. J. Munier comprend que la commune souhaite avancer. Ayant pris connaissance de la présentation sur CMnet, il lui semble que des éléments nouveaux aient été mis en exergue, raison pour laquelle il suggère d'attendre deux semaines supplémentaires avant de voter ce point, ce qui permettra au Conseil municipal d'avoir un supplément de réflexion inspiré du procès-verbal, qui pour le moment n'a pas encore été téléversé sur CMnet.

Sur la démolition et reconstruction qui génèrerait une demande de compensation qui équivaldrait à 50 % de logements en plus, **M. J. Munier** considère que cet élément est prépondérant et qu'il mérite clarification.

M. le Maire comprend le besoin de prendre connaissance du dernier procès-verbal avant de voter ce projet de délibération. Il s'inquiète davantage de la demande de **M. O. Girardet** d'un renvoi en commission de l'urbanisme & du développement, sachant que la prochaine séance du 7 octobre est dédiée au PDCOM.

M. O. Girardet note que le point pourrait être amené dans les divers.

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la proposition de renvoyer cet objet en commission de l'urbanisme & du développement du 7 octobre 2024 avant délibération au prochain Conseil municipal.

La proposition de renvoyer cet objet en commission de l'urbanisme & du développement du 7 octobre 2024, avant délibération au prochain Conseil municipal, est acceptée par 10 oui, 7 non et 3 abstentions.

VII. QUESTIONS ET DIVERS

a) Extinction de l'éclairage

M. Bodmer aborde les nouveaux lampadaires sur les chemins cantonaux et communaux visant une réduction de pollution lumineuse. Il apprécie ces installations, mais s'étonne de l'extinction des feux à 22h00, ce qui va à l'encontre des discussions de la commission de l'environnement qui avait fixé cette extinction des feux entre 1h00 et 5h00 du matin. Ayant remonté cette problématique au service technique de la commune, il indique avoir été orienté vers l'office cantonal compétent, soit l'OCT. Sachant que ce dernier est en charge des routes cantonales, il demande expressément au Conseil administratif de se renseigner sur ce point, peinant à titre personnel à justifier ce parti pris qui génère un sentiment d'insécurité.

Le Conseil administratif prend bonne note de la demande de **M. Bodmer**.

M. Linder rejoint les propos de **M. Bodmer**, même si cela ne le dérange pas vraiment. Il apprécie le fait d'avoir une lumière moins lumineuse et polluante et qui soit projetée vers le bas, mais souhaiterait que dans le cadre de prochaines poses de lampadaires la commune étudie également la possibilité d'avoir des détecteurs de mouvements.

M. J. Munier se rallie aux deux interventions de ses collègues. Concernant l'extinction des feux à 22h00, il considère que ce parti pris génère de l'insécurité et non un sentiment d'insécurité.

b) Travaux au chemin des Fours

M. J. Munier ne comprend plus le projet déployé dans le secteur des Fours qui s'éternise et qui ne correspond pas à celui présenté. Il demande donc un point de situation autour de ces travaux.

M. B. Girardet explique que certains acteurs comme les SIG décident d'entreprendre des travaux et profitent de se greffer à des projets menés par la commune. Etant revenu de vacances hier, il n'a pas encore eu l'occasion de faire un point de situation, mais s'y attellera. Il ajoute par ailleurs que le revêtement doit encore être décidé en commission des routes & espaces publics, la commune ayant fait un essai de bitume drainant en bas du chemin du Righi. Les membres de cette commission des routes peuvent donc voir un essai de ce bitume drainant qui sera proposé comme matériau.

Pour répondre à **M. J. Munier**, **M. B. Girardet** indique que le projet retenu est celui de la version 12.

M. Mouthon se rallie aux avantages des lampadaires LED qui donnent lieu à une consommation énergétique drastiquement réduite. La contrainte de teinte en jaune lui paraît toutefois apporter moins de luminosité.

M. B. Girardet fait état d'une économie de 70 % pour la commune depuis bien des années et qu'il n'est donc pas d'actualité de changer tous les lampadaires.

M. Henriod fait remarquer que deux panneaux de déviation qui n'ont plus lieu d'être sont toujours posés au chemin Faguillon et de la Mairie.

c) Voie verte

Mme Sales Rozmuski a été interpellée par plusieurs habitants du plateau de Frontenex qui ont pu constater que des vélos et trottinettes circulaient trop vite sur la Voie verte, notamment au niveau du chemin des Amoureux ; ces derniers souhaiteraient qu'une solution soit discutée au niveau de la commune.

Mme Pahnke informe que des contrôles de police sont effectués et qu'une demande a été intégrée au budget 2025 pour implémenter davantage de moyens de contrôle sur la Voie verte.

M. Henriod confirme la dangerosité de ce secteur, surtout à la sortie des écoles à 16 heures, notamment pour les enfants qui partent du côté Frank-Thomas. Relevant que la mise en place de radars ou autres mesures de ce type ne solutionnerait rien, il opterait pour davantage de présence surtout à la sortie des écoles.

Mme Pahnke confirme qu'une présence est organisée, ce que **M. Henriod** n'a pour sa part pas constaté lorsqu'il passe dans le secteur.

Le sujet étant très sérieux puisqu'il en va de la sécurité des concitoyens, **M. le Président** suggère de reprendre les discussions en commission de la sécurité

M. Arendrup demande si, comme au Danemark par exemple, la loi donne la possibilité de limiter la vitesse, même des vélos et des trottinettes, sur certains tronçons plus dangereux.

M. J. Munier informe le Conseil administratif qu'un accident de vélo a eu lieu la semaine dernière devant la boulangerie. Le cycliste est resté 30 minutes à terre avant d'être pris en charge par une ambulance.

Le Conseil administratif indique qu'il n'a pas eu remontée d'éléments sur cet accident.

d) Ponton de la Belotte

M. Métral demande si le Conseil administratif pourrait demander au Canton de changer l'échelle du ponton de la Belotte à laquelle il manque trois échelons. Le Conseil administratif prend bonne note de cette demande.

M. le Président déclare le huis-clos.

La séance est levée par **M. le Président** à 22h10.

Motion adoptée lors de la séance
du Conseil municipal du 26 septembre 2024

**Accessibilité universelle : pour des bâtiments et logements adaptables
aux personnes en situation de handicap**

sur proposition de Marc Nemeth, Nathalie Schneuwly, Edouard Cuendet, Jules Munier, Girardet Olivier, Marie-France Asensio, Marina De Planta, Xavier Henriod, Alexandre Mouthon, Amanda Guerreiro, Georges Kaleas

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le législateur genevois a cette dernière décennie pris conscience des difficultés que rencontrent les personnes en situation de handicap dans leur vie et adopté des lois pour obliger l'ensemble des acteurs de la construction et les pouvoirs publics à intégrer cette dimension dans les constructions de leurs bâtiments et l'aménagement d'espace public.

Dès lors, les autorités cognotes devront être particulièrement attentives au respect des exigences légales pour toute nouvelle construction afin d'éviter tout obstacle inutile tant pour les accès aux infrastructures (places, espace public, etc.) qu'à leur usage.

Cette approche s'appliquera également lors de rénovation de bâtiments destinés au public.

Concernant la rénovation de logements existants, ils devront, dans la mesure du possible, répondre aux nouvelles normes.

C'est pourquoi, le conseil municipal souhaite que lorsqu'un locataire d'un logement communal rencontre des difficultés et se retrouve en situation de handicap, la commune entreprenne les aménagements appropriés, pour autant qu'ils n'entraînent pas des coûts disproportionnés, afin de lui éviter un déménagement.

Nous citerons l'exemple d'une locataire du chemin Frank-Thomas qui vit avec un handicap sévère et qui nous a interpellés.

Selon ses dires, cette personne a entrepris des démarches auprès de la commune pour des adaptations dans son logement. La Mairie, soucieuse du bien-être de cette personne, a visiblement donné son accord en automne 2023. Des réunions ont eu lieu avec le service technique de la régie, des entreprises, l'ergothérapeute et une personne de l'AI. Tout semblait réglé et planifié. Cette personne s'était organisée en conséquence et les travaux devaient être réalisés début 2024.

Or depuis 8 mois, cette personne attend ! Elle a contacté à plusieurs reprises la régie qui ne lui a fourni aucune explication concrète. Cette locataire continue à patienter alors que les travaux ont été acceptés.

Cette personne se sent déconsidérée et vit un stress supplémentaire inutile qui ne favorise pas son état de santé.

Conscients qu'il s'agit certainement d'un malentendu, il est demandé à la commune, ou à qui de droit, d'effectuer un suivi régulier dans ce genre de situations et de vérifier la bonne exécution des travaux.

Nous vous remercions de réserver un accueil favorable à cette motion et de la voter, dès lors qu'il s'agit d'appliquer les lois et réglementations en vigueur et de faire preuve d'empathie, de bienveillance et de bon sens dans la mesure où des adaptations sont possibles.

Le Conseil Municipal de Cologny considérant :

- La confédération a ratifié en 2014 **la Convention des Nations Unies** relatives aux droits des personnes handicapées ;
- **La constitution de la République et Canton de Genève** mentionne à son article 16 les droits des personnes handicapées, notamment à l'alinéa 1 que *"l'accès des personnes handicapées aux bâtiments, installations et équipements, ainsi qu'aux prestations destinées au public, est garanti"* ;
- L'article 209 alinéa 2 prévoit que *"lors de constructions nouvelles, les logements et les places de travail sont rendus accessibles et adaptables aux besoins des personnes handicapées. Lors de rénovations, les besoins de celles-ci sont pris en considération de manière appropriée"* ;
- La loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) dont l'article 109 est consacré à l'accessibilité des constructions et installations et adaptabilité des logements:
 - ¹ Les constructions et installations, de même que leurs abords, doivent être conçus et aménagés de manière à en permettre l'accès et l'utilisation par tous les usagers, y compris ceux qui éprouvent des difficultés à s'orienter, à se mouvoir ou à communiquer.
 - ² L'alinéa 1 s'applique aux nouvelles constructions permanentes ou provisoires et aux transformations et rénovations importantes des constructions et installations existantes suivantes :
 - a) constructions et installations ouvertes au public;
 - b) bâtiments offrant des places de travail;
 - c) bâtiments comprenant des logements.
- Le règlement d'application concernant l'accessibilité des constructions et installations diverses (RCI) qui précise la terminologie à son article 4, "est considéré comme adaptable, au sens de l'article 109 de la loi, un logement qui se prête à une adaptation future aux besoins individuels des occupants, sans engendrer de travaux de transformation importants".

Invite le Conseil administratif

- A intégrer la notion d'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans toute nouvelle construction ou rénovation de logements et de bâtiments publics.
- À entreprendre tous travaux nécessaires en vue de faciliter la vie d'une personne en situation de handicap (maladie, accident, grand âge, etc.) dans la mesure où les logements propriétés de la commune sont adaptables à un prix raisonnable, conformément au principe de la proportionnalité et compte tenu des projets communaux en cours.

Résolution votée lors de la séance
du Conseil municipal du 26 septembre 2024

Projet de « Voie bleue »

déposée par le PLR Cologny, sur proposition de Girardet Olivier, Asensio Marie-France, Cuendet Edouard, de Planta Marina, Guerreiro Amanda, Henriod Xavier, Kaleas Georges, Mouthon Alexandre, Munier Jules, Nemeth Marc, Schneuwly Nathalie

Considérant :

- que le Conseil municipal et l'Exécutif de Cologny sont informés depuis le printemps 2021 des développements du projet de traversée lacustre nommée « Voie bleue » ;
- que la philosophie du projet correspond à des valeurs défendues par la commune et répond à un besoin de mobilité évident ;
- que le projet est prévu pour une période d'essai de trois ans mais servira, vraisemblablement à terme, une politique de mobilité respectueuse de l'environnement ;
- que la CGN a déposé le 10 juillet 2024 une demande de concession auprès de l'OFT pour obtenir l'autorisation d'opérer une ligne lacustre « Voie bleue » reliant Port Saladin à Bellevue au débarcadère CGN de Corsier ;
- qu'il apparaît d'ores et déjà que la Commune de Cologny serait plus à même que la Commune de Corsier pour recevoir cette ligne de transport comme Port d'accroche Rive gauche pour les motifs suivants :
 - proximité du Port de la Tour carrée avec la Route de Thonon/quais de Cologny ;
 - desserte immédiate d'une piste cyclable ;
 - desserte immédiate des bus G, G+, E, E+, ligne transfrontalière 271 ;
 - habitants du centre-ville équidistant ;
 - protection naturelle contre les intempéries en raison de la topographie du terrain ;
 - absence de site palafittique ;
 - distance plus courte de la ligne Voie bleue entre Bellevue et Tour Carrée et ainsi moins polluante.
- que le Conseil municipal de Cologny lors de sa séance du 24 juin 2021 a accepté la proposition de participer au financement du débarcadère sur Cologny ;
- qu'un Port d'accroche à Cologny apparaît de toute évidence la solution la plus optimale dans le cadre d'une vision à long terme, étant précisé que l'infrastructure du débarcadère doit pouvoir être adaptée.

Le Conseil municipal décide

1. De faire part aux porteurs du projet « *Voie bleue* », ainsi qu'à l'OFT du souhait de la Commune de Cologny que Tour Carrée soit un port d'accroche Rive gauche.
2. De porter publiquement la position de la Commune en faveur du développement des voies lacustres et de l'accompagnement du projet « *Voie bleue* » pour une période d'essai de trois ans.
3. De procéder immédiatement à une étude de faisabilité et, cas échéant, de chiffrer les coûts d'un nouveau débarcadère permettant la réception de la ligne « *Voie bleue* » à Tour Carrée.
4. D'étudier la possibilité d'étendre les services des Mouettes genevoises jusqu'à l'arrêt de la Tour-Carrée.